

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT
AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE
GODBOUT CONCERNANT LE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ AVEC LE PLAN
D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2016-102**

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Godbout

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 juin 2026, le Conseil de la municipalité de Godbout a adopté le règlement numéro 2026-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102 relativement à l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105 ainsi que relativement aux bâtiments complémentaires;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Godbout, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

DONNÉ À GODBOUT, CE 9 JUIN 2026



Madame Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

